

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

## DECISION DU PRESIDENT N°22-DP027

Nature de l'acte : Finances locales - Décisions budgétaires

**Objet : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA  
GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération n°22-DC061 du 2 juin 2022 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté du Président n°17-AP002 en date du 20 janvier 2017 portant constitution d'une régie de recettes dans le cadre de la gestion de la fourrière animale,

**VU** l'arrêté du Président n°17-AP003 en date du 20 janvier 2017 portant nomination des régisseurs et mandataire suppléant de la régie de recettes pour la gestion de la fourrière animale,

**VU** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** l'avis favorable du comptable public en date du 20 juillet 2022,

**CONSIDERANT** que cette régie n'a plus lieu d'être,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes pour la gestion de la fourrière animale ~~est supprimée~~

Accusé de réception en préfecture  
01200-22-DP027-AI  
Date de télétransmission : 21/07/2022  
Date de réception préfecture : 21/07/2022

**ARTICLE 2** : A la même date, il est mis fin aux fonctions de Madame Marie-Christine ANDRE en qualité de régisseuse titulaire, de Monsieur David PIGNIER en qualité de mandataire suppléant.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsenhône, le 20 juillet 2022

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

21 JUIL. 2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,  
Patrick PERREARD



Mise en ligne le :